



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Publication du 7 juin 2021



Vase Boizot, attribué à l'artiste Solon, porcelaine dure de Sèvres, monture en bronze dorée, 1869 (MNC 7693-1). Déposée au musée municipal de Vichy (aujourd'hui musée Valéry-Larbaud) en 1932 et non localisée depuis la Seconde Guerre mondiale, l'œuvre a été retrouvée chez un particulier et restituée à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres & Limoges en 2015.

© RMN-Grand Palais (Sèvres – Manufacture et musée nationaux) / Stéphane Maréchalle

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>5</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>6</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>6</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>7</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>7</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>9</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>12</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>13</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>16</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés ici sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de l'Allier, les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres, constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF), service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Il présente pour le département de l'Allier, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans. Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D.113-10 et D.113-2) comme la Manufacture nationale de Sèvres². Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA).

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Le tableau qui suit présente le nombre de biens récolés dans le département de l'Allier, à la date du dernier récolement par chaque déposant.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	177	177	0	100,00 %
Manufacture de Sèvres	77	77	0	100,00 %
Musées SMF	470	296	174	62,98 %
TOTAL	724	550	174	75,97 %

Source : déposants

L'intégralité des biens déposés dans le département a été récolée par le Cnap et la Manufacture de Sèvres. Le taux de récolement pour le SMF s'explique par l'annulation du récolement des 174 œuvres conservées au musée des musiques populaires (MuPop) de Montluçon prévu en 2020.

Par ailleurs, comme l'indique le tableau en annexe 3 de ce rapport, la plupart des récolements sont anciens au regard des obligations légales et réglementaires d'une fréquence décennale. À ce

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

titre, le CNAP expérimente, depuis l'automne 2020, le récolement à distance qui pourrait éviter cet écueil.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : "*Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.*"

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Comme l'indique le tableau en annexe 3, on constate un manque de coordination des missions entre les déposants : ainsi, le Louvre a récolé deux années consécutives, en 2005 au musée de la Tour prisonnière à Cusset et, en 2006, au musée Anne de Beaujeu à Moulins. Ces missions auraient pu être mutualisées avec d'autres musées qui ont effectué des récolements dans le même secteur géographique ces mêmes années (le musée d'Orsay au musée Anne de Beaujeu par exemple), alors que le musée national de la céramique n'a pas récolé ses dépôts au musée municipal de Vichy dont Cusset est limitrophe depuis 1998.

Enfin, Versailles a récolé au musée Anne de Beaujeu en 2018. Cette mission de récolement aurait pu inclure les objets déposés dans ce même lieu par les musées du Louvre et d'Orsay, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations au regard du récolement décennal.

Afin de favoriser et structurer une démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible dans l'intranet du ministère de la culture. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	177	114	63	28,25 %
Manufacture de Sèvres	77	2	75	80,52 %
Musées SMF	296	148	148	47,64 %
TOTAL	550	264	286	48,36 %

Source : déposants

Compte tenu des 20 biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 48,36 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (16,43 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et de permettre au déposant, le cas échéant, de réagir vite en cas de disparition d'une œuvre.**

A cet égard, au ministère de l'intérieur, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les inventaires des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de l'Allier, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2019 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé afin de comprendre les raisons de cette distorsion.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.

3 Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt de plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « Lexique »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés tels qu'indiqués dans les rapports de récolement et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	63	13	30	19	1
Manufacture de Sèvres	75	0	71	4	0
Musées SMF	148	7	37	104	0
TOTAL	286	20	138	127	1

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

13 œuvres retrouvées pour le département de l'Allier concernent le Cnap :

1. *La Mort de saint Bruno* d'Hippolyte-Isidore Dupuis-Colson (FNAC PFH-5029), peinture, en dépôt depuis 1850 dans l'église Saint-Nicolas de Chantelle, a été identifiée en 2014.
2. *L'atelier de travail manuel au lycée de Montluçon* de Pierre Leprat (FNAC 1489), en dépôt depuis 1901 au lycée Madame de Staël de Montluçon, a été retrouvé en 2011 dans la salle de réunion des conseils du lycée polyvalent Paul Constans.

Trois œuvres initialement déposées à la sous-préfecture de Montluçon ont été retrouvées en 2011 à la préfecture de Moulins :

3. *Femme à la toilette* de Kurt Hinrichsen (FNAC 19323), peinture en dépôt depuis 1958.
4. *Nature morte au poulet* de Georges Auroy (FNAC 25122), peinture en dépôt depuis 1958.

5. *Le Pré* d'André Roger (FNAC 25843), peinture en dépôt depuis 1958.

Deux œuvres initialement déposées au musée Anne de Beaujeu de Moulins ont été retrouvées :

6. *Vieilles Maisons sur l'Allier* d'Armand Brugnaud (FNAC 11732), peinture en dépôt depuis 1931, retrouvée dans les réserves du musée.
7. *Grignan* de René Cottet (FNAC 25268), peinture en dépôt depuis 1963, déplacée en 1963, retrouvée à l'hôtel de ville de Moulins.

Six œuvres initialement déposées à la préfecture de l'Allier à Moulins ont été retrouvées, dont deux à la préfecture :

8. *Draguignan* de Jean Laforgue (FNAC 25842), aquarelle en dépôt depuis 1963.
9. *Une vue de Montenoison* de Paulain Jack Rex-Barrat (FNAC 28106), peinture en dépôt depuis 1963.

Trois sous-déposées à la sous-préfecture de Montluçon :

10. *L'île d'Yeu* de Paul Nassivet (FNAC 25605), peinture en dépôt depuis 1963.
11. *Les fleurs jaunes* d'Élisabeth de Pinajeff (FNAC 26070), peinture en dépôt depuis 1965.
12. *Harashi Yama* de Pierre Roussel (FNAC 25711), peinture en dépôt depuis 1965.

Et une sous-déposée à la sous-préfecture de Vichy :

13. *Oliviers dans la garrigue* de Jean Laforgue (FNAC 25841), peinture en dépôt depuis 1963.

Les œuvres retrouvées au musée Valéry-Larbaud de Vichy pour le compte du SMF sont 7 biens déposés par le musée de la céramique à Sèvres :

1. MNC 39811 (2 assiettes)
2. MNC 3962 (boîte cylindrique)
3. MNC 10169.478 (potiche)
4. MNC 17964 (gobelet)
5. MNC 1201.10 (plat)
6. MNC 10169.87 871 (plat)

Dont un vase ayant fait l'objet d'une revendication et restitué le 16 novembre 2015 :

7. Vase Boizot, attribué à l'artiste Solon, porcelaine dure de Sèvres, monture en bronze dorée, 1869 (MNC 7693-1).

La restitution du vase dit « Boizot » à l'État

Le récolement effectué au musée Valéry-Larbaud en 1998 a permis de constater la disparition de pièces issues des collections du musée national de la céramique et de mettre la lumière sur les circonstances de ces disparitions.

Ainsi, la ville de Vichy ayant autorisé, en 1973, la vente publique de ces pièces, le vase dit « Boizot » s'est retrouvé entre les mains d'une personne privée.

L'échec de la demande de restitution à l'amiable engagée par le ministère de la culture a conduit le service des musées de France à saisir les services de France Domaine (aujourd'hui direction de l'immobilier de l'Etat) en vue de l'introduction d'une action en revendication en 2013.

Au nom des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens mobiliers du domaine public décrits à l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le tribunal de grande instance de Limoges a constaté que le vase dit « Boizot » faisait partie des collections nationales sous la garde de l'État et a ordonné sa restitution. Cette œuvre a réintégré les collections de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres & Limoges en 2015.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁵ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁶, voire de PSYCHE⁷.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts des plaintes qui ont été demandés par les déposants. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁸ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; le déposant peut s'y substituer dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). **Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.**

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaura-

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁶ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁷ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

⁸ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

tions, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	19	19	0
Manufacture de Sèvres	4	4	0
Musées SMF	104	24	80
Total	127	47	80

Source : déposants

Les plaintes déposées sont les suivantes⁹ :

Pour la Manufacture de Sèvres

Préfecture de Moulins :

- 1) *Figure n°15 d'Agathon Léonard*, biscuit de porcelaine, n° d'entrée : 193.34.
- 2) *La Nympe* de Jean Octobre, biscuit de porcelaine, n° d'entrée : 191.35,2.
- 3) *Le Prix de Cythère* de Jean Octobre, biscuit de porcelaine, n° d'entrée : 195.23.
- 4) *Vase de Nesle 1^{re} grandeur*, décor chardons bleus de grand feu, porcelaine, n° d'entrée : 42.61.

Pour le CNAP

Préfecture de Moulins :

- 1) *Empereur Napoléon III* de Claude Paul Cariage, huile sur toile (FNAC FH-864-55) déposée en 1864.
- 2) *Impératrice Eugénie* de Marie Angélique Alex Dehérain, huile sur toile (FNAC FH 867-202) déposée en 1869.
- 3) *Correos, Espana* de Robert Fonta, gouache (FNAC 27882) déposée en 1963.

Sous-préfecture de Gannat, fermée en 1926, mais dont les plaintes sont supportées par la préfecture de Moulins :

- 4) *Paysage de neige* de Jean-Yves Langlois, huile sur toile (FNAC 24434) déposée en 1965.
- 5) *Impératrice Eugénie* de Mathilde Haour, huile sur toile (FNAC FH 869-192) déposée en 1869.

⁹ Une plainte a été déposée pour l'ensemble des œuvres disparues dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de l'Allier, tous déposants confondus, le 4 mars 2016.

- 6) *Église de Villeneuve-lès-Avignon* de René Jaudon, huile sur toile (FNAC 9237) déposée en 1926.
- 7) *Empereur Napoléon III* de Jacques-Longin Laclaverie, huile sur toile, (FNAC FH 867-170) déposée en 1868.
- 8) *Mer agitée* d'Alfred Pye, huile sur toile (FNAC 8960) déposée en 1926.

Sous-préfecture de Montluçon :

- 9) *Impératrice Eugénie* d'Alexandrine Joannis, huile sur toile (FNAC FH 865-142) déposée en 1865.
- 10) *Amphore* de Raymond Legrand, céramique (FNAC 1037) déposée en 1958.
- 11) *Amphore* de Raymond Legrand, céramique (FNAC1038) déposée en 1958.
- 12) *Empereur Napoléon III* de Joseph Moosbrugger (dit Mariani), huile sur toile (FNAC PFH-4991) déposée en 1857.

Sous-préfecture de Vichy :

- 13) *Port de Bretagne* d'Edmond Ceria, huile sur toile (FNAC 18519) déposée en 1942.
- 14) *Tetouan, Maroc espagnol* de Monique Cras, huile sur toile (FNAC 18000) déposée en 1942.
- 15) *Orchidées* de Lê Phở, huile sur toile (FNAC 18175) déposée en 1941.
- 16) *Soir à Saint-Tropez* de Paul Scortesco (Paul Scortzesco, dit), huile sur toile (FNAC 18439) déposée en 1942 .
- 17) *Port de mer* de Jacques Thévenet, huile sur toile (FNAC 16303) déposée en 1942.

Mairie de Sanssat : une plainte a été déposée le 4 février 2013

- 18) *La Vierge aux donateurs* de Justine de Janvry (Marie Désirée Justine Haudry de Janvry, dit), huile sur toile (FNAC FH 860-142) déposée en 1861.

Mairie de Montluçon : une plainte a été déposée le 4 février 2016

- 19) *Empereur Napoléon III* d'Eugène Scipion d'Harmonon, huile sur toile (FNAC FH 867-125), déposée en 1867.

Pour les musées nationaux sous tutelle du SMF

Préfecture de Moulins : deux plaintes ont été déposées pour les œuvres suivantes déposées par le musée d'Orsay :

- 1) *Paysage, village de l'Ardèche* d'Alexandre Auffray, huile sur toile (AM 2393) déposée en 1942.
- 2) *La Toilette du singe* de Pierre-Marie Beyle, huile sur toile (AM 2268) déposée en 1942.

Musée des musiques populaires de Montluçon : une plainte a été déposée le 22 novembre 2019 pour l'œuvre suivante déposée par le musée national de la céramique :

- 3) Fabrique de Desvres, boîte à épices, forme de trèfle, faïence émaillée. Cette œuvre manquante n'a pas été mentionnée sur la liste des œuvres volées en 1965 et ayant déjà fait l'objet d'un dépôt de plainte portant sur 21 objets.
- 4) - 24) Une plainte avait, en effet, été déposée en 1965 pour ce vol, ce qui porte au total à 22 le nombre de plaintes pour cette conservation.

Le SMF s'assurera que le musée Valery-Larbaud de Vichy déposera bien les plaintes demandées pour les 80 biens recherchés, déposés par le musée national de la céramique.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC¹⁰. Or ce n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@intereur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹¹, voire dans PSYCHE¹².

Aucun titre de perception n'a été demandé pour les œuvres non localisées dans le département de l'Allier.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

¹⁰ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹¹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹² Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

2.5 Suites à déterminer

Les recherches complémentaires n'ayant pas abouti, la CRDOA invite le Cnap à se prononcer sur les suites à donner à la non-localisation, à l'évêché de Moulins, de l'œuvre suivante : *Jacques Bénigne Bossuet* de Valentine Milh, huile sur toile (FNAC PFH-5006).

La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte notamment dans le cas de plaintes. Ces suites doivent être intégrées dans le rapport de récolement de chaque déposant.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier
- Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980
 - Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Dépositaires	Déposants	Année de récolement	À Récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Broût-Vernet	Église Saint-Mazeran	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Cérilly	Église Saint-Martin	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Chantelle	Église Saint-Nicolas	Cnap	2010	0	2	1	1	1	0	0	0
Commentry	Mairie	Orsay	2014	0	1	1	0	0	0	0	0
Commentry	Mairie	Sèvres	2007	0	1	1	0	0	0	0	0
Commentry	Mairie	Cnap	2011	0	18	15	3	0	3	0	0
Couleuvre	Église Saint-Julien	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Cusset	Musée de la tour prisonnière	Louvre	2006	0	15	0	15	0	15	0	0
Cusset	Musée de la tour prisonnière	MNAM	2006	0	1	1	0	0	0	0	0
Cusset	Musée de la tour prisonnière	Cnap	2011	0	2	2	0	0	0	0	0
Estivareilles	Église Saint-Sébastien	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Gannat	Mairie	Cnap	2010	0	4	3	1	0	1	0	0
Gennetines	Église Saint-Marcel	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Hérisson	Mairie	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Huriel	Église Notre-Dame	Cnap	2011	0	2	2	0	0	0	0	0
La Celle	Église Saint-Patrocle	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Lapalisse	Église Notre-Dame	Cnap	2011	0	1	0	1	0	1	0	0
Le Donjon	Église Saint-Maurice	Cnap	2013	0	1	1	0	0	0	0	0
Le Theil	Église Saint-Martin	Cnap	2013	0	1	1	0	0	0	0	0
Loddes	Église Saint-Pierre	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Louchy-Montfand	Église Saint-Pourçain	Cnap	2013	0	1	0	1	0	1	0	0
Monestier	Église Saint-Pourçain	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Montluçon	Lycée Mme de Staël	Cnap	2009	0	1	0	1	1	0	0	0
Montluçon	Mairie	Cnap	2009	0	4	2	2	0	1	1	0
Montluçon	Musée des musiques populaires	MCS	2011	0	85	63	22	0	0	22	0
Montluçon	Musée des musiques populaires	MuCEM	2002	174	1	1	0	0	0	0	0
Montluçon	Musée des musiques populaires	Cnap	2009	0	2	2	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Dépositaires	Déposants	Année de récolement	À Récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Montluçon	Sous-préfecture	Cnap	2009	0	9	2	7	3	0	4	0
Montoldre	Église Saint-Éloi	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Moulins	Bibliothèque municipale du Florilège	Cnap	2008	0	5	5	0	0	0	0	0
Moulins	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	2008	0	1	1	0	0	0	0	0
Moulins	Centre hospitalier Moulins Yzeure	Cnap	2008	0	1	0	1	0	1	0	0
Moulins	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	2008	0	1	1	0	0	0	0	0
Moulins	Évêché	Cnap	2008	0	1	0	1	0	0	0	1
Moulins	Mairie	Cnap	2008	0	3	0	3	0	3	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Louvre	2005	0	77	62	15	0	15	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Orsay	2006	0	5	5	0	0	0	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Versailles	2018	0	6	6	0	0	0	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Cnap	2008	0	42	34	8	2	6	0	0
Moulins	Préfecture	Louvre	2005	0	4	4	0	0	0	0	0
Moulins	Préfecture	MNAM	2006	0	1	1	0	0	0	0	0
Moulins	Préfecture	Orsay	2007	0	2	0	2	0	0	2	0
Moulins	Préfecture	Sèvres	2007	0	5	1	4	0	0	4	0
Moulins	Préfecture	Cnap	2009	0	28	14	14	6	0	8	0
Néris-les-Bains	Mairie	Cnap	2011	0	5	5	0	0	0	0	0
Nizerolles	Église Saint-Blaise et Saint-Barthélemy	Cnap	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Paray-le-Frésil	Église Saint-Didier	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Gérand-le-Puy	Église Saint-Julien	Cnap	2011	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Loup	Église Saint-Loup	Cnap	2012	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Menoux	Église Saint-Menoux	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Victor	Église Saint-Victor	Cnap	2012	0	2	2	0	0	0	0	0
Sanssat	Église Saint-Cyr et Sainte-Juliette	Cnap	2006	0	1	0	1	0	0	1	0
Souvigny	Église Saint-Pierre	Cnap	2011	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Dépositaires	Déposants	Année de récolement	À Récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Trévol	Mairie	Cnap	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Vichy	Mairie	Cnap	2009	0	11	10	1	0	1	0	0
Vichy	Mairie	Louvre	2005	0	3	3	0	0	0	0	0
Vichy	Musée des arts d'Afrique et d'Asie	MQB	2012	0	7	0	7	0	7	0	0
Vichy	Musée Valery-Larbaud	Sèvres	2011	0	71	0	71	0	71	0	0
Vichy	Musée Valery-Larbaud	MCS	1998	0	88	1	87	7	0	80	0
Vichy	Sous-préfecture	Cnap	2011	0	11	0	11	0	6	5	0
Totaux				174	550	264	286	20	138	127	1

Source : déposants.

Légende

Cnap : Centre national des arts plastiques
 Louvre : musée du Louvre, tous départements confondus
 MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
 MCS : Musée national de céramique de Sèvres
 MNAM : musée national d'art moderne
 MQB : musée du Quai Branly-Jacques Chirac
 Orsay : musée d'Orsay – Valéry Giscard d'Estaing
 Sèvres : Manufacture de Sèvres
 Versailles : musée des châteaux de Versailles et du Trianon

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer